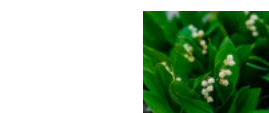


MSA Loire-Atlantique - Vendée

Guide « J'embauche un travailleur étranger »

■ Mars 2026





Guide

« J'embauche un travailleur étranger »

Principes généraux

4

**Régularité de la situation du salarié
au regard du droit du travail**

6

Immatriculation du salarié

7

Saisonniers étrangers hors OFII

8

Saisonniers OFII

9

Services en ligne / Contacts MSA

11

Mémo

12



PRINCIPES GÉNÉRAUX

✚ La PUMa

Depuis le 1^{er} janvier 2016, avec la Protection Universelle Maladie (PUMa), toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière a droit à la prise en charge de ses frais de santé.

A noter : les droits santé sont maintenus 6 mois après expiration du titre de séjour, pour permettre le renouvellement du titre de séjour.

❖ Immatriculation NIR, NIA et NTT

Quelques définitions :

NIR : Numéro d'inscription au Répertoire. Attribué uniquement après certification complète de l'état civil. La production de deux pièces d'état civil est obligatoire : document d'identité et acte de naissance pour vérification de la filiation.

NIA : Numéro d'Identification d'Attente (délivré par la MSA)

NTT : Numéro Technique Temporaire utilisé en paie si le salarié ne dispose pas de NIR

CRM : Compte-Rendu Métier

BIS : Bilan d'Identification des Salariés

RNIAM : Répertoire National Inter-régimes des bénéficiaires de l'Assurance Maladie

À l'ouverture des droits / À la 1ère identification

- Le salarié étranger obtient un NIR provisoire (= NIA) attribué par la MSA ;
- Pour la paie, l'utilisation du NTT est nécessaire dans l'attente d'un NIR certifié ;
- L'employeur doit consulter le BIS ou le CRM identité pour valider et corriger l'état civil du salarié et récupérer le NIR définitif ou le NIA attribué.

A retenir !

Avec un NIA :

- Les droits sont ouverts : l'attestation de droits est délivrée, néanmoins la production d'une Carte Vitale ou une Carte européenne d'assurance maladie est impossible ;
- Le salarié n'est pas connu au RNIAM, il est connu seulement au régime dont il dépend ;
- L'ouverture des droits à la mutuelle est **possible** pour les contrats gérés par la MSA.



RÉGULARITÉ DE LA SITUATION DU SALARIÉ AU REGARD DU DROIT DU TRAVAIL

✦ Documents attendus pour les ressortissants UE / EEE / Suisse

↳ Carte nationale d'identité* **OU** Passeport* **OU** Carte de ressortissant UE* ;

La carte d'identité ou le passeport peut parfois suffire lorsque la personne est née en UE/EEE/Suisse.



Attention aux cartes d'identité européennes qui ne confirment pas forcément la nationalité européenne (ex : Italie et Espagne).

Attention au document de voyage qui ne permet pas de travailler

↳ Non recevable

✦ Documents attendus pour les ressortissants hors UE / EEE / Suisse selon leur statut

En tant qu'employeur, vous devez vérifier la régularité du séjour et du droit du travail du salarié (authentification du titre de séjour auprès de la Préfecture).

Titre de séjour* **OU** Visa long séjour* **OU** Titre ou autorisation de travail* **OU** Demande d'asile* / protection subsidiaire et titre de séjour* **OU**

Ukrainiens : APS Temporaire* ;

Saisonniers OFII : Titre de séjour (Carte séjour pluriannuelle ou Visa)

ET Autorisation de travail.

* En cours de validité

IMMATRICULATION DU SALARIÉ

Pour attribuer un NIR (Numéro d'inscription au Répertoire), il faut 2 pièces obligatoires (date de validité exigée selon le type de pièce justificative) :

1

Acte de naissance
(copie intégrale avec mentions marginales)

*Dans certains cas,
la MSA peut exiger un acte de naissance
de moins d'un an.*

2

Document d'identité
(en cours de validité)

- Carte d'identité
- Passeport
- Titre de séjour

*Au besoin, un acte de mariage si le nom
d'usage est différent du nom de naissance*

À savoir !

Pourquoi demander l'acte de naissance ?

- ↳ Sécuriser l'identification ;
- ↳ Valider les données d'état civil ;
- ↳ Éviter les incohérences d'état civil (homonyme, nom d'usage, nom de jeune fille, filiation, changement de nom...).



SOMMAIRE

SAISONNIERS ÉTRANGERS HORS UE/EEE/SUISSE - HORS OFII

❖ Les droits santé sont ouverts si une activité agricole est constatée

▶ Contrat < 6 mois

- **Pas d'ouverture automatique**, sauf soins* et demande explicite de l'assuré.

▶ Contrat > 6 mois

- Ouverture de droits au regard de la durée de contrat sur DPAAE + **si NIR certifié ou NIA** ;
- En cas de succession / prolongation de contrat > 6 mois : le salarié doit **solliciter l'ouverture** (non automatique).

❖ La résidence en France doit être justifiée pour l'ouverture des droits

La MSA effectue des contrôles de résidence lorsque le salarié n'a plus d'activité et est inconnu des organismes fiscaux.

Le salarié doit informer la MSA quand il quitte le territoire Français.

A noter

Les personnes en situation irrégulière relèvent de l'AME (Aide Médicale de l'État), gérée par la CPAM.

* Transmettre feuille de soin / facture + RIB (prestations) par courrier en l'absence d'espace en ligne.





SAISONNIERS OFII* (RESSORTISSANTS HORS UE/EEE/SUISSE)

✦ Documents obligatoires à transmettre à la MSA

- Carte de séjour pluriannuelle « Travailleur saisonnier » ou Visa ;
- Autorisation provisoire de travail OFII.

✦ Ouverture des droits

- Les droits sont ouverts dès l'embauche. Ils sont bornés de date à date du contrat, et pour une durée maximale de 6 mois ;
- **La DPAE seule est insuffisante.** Il faut transmettre les éléments obligatoirement (de préférence par email).

1) Je complète le tableau « Liste des salariés saisonniers OFII » puis le transmets à la MSA, par mail au chargé de clientèle dédié.

Je télécharge
le tableau : 

* Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

2) J'envoie les documents complémentaires (Espace Entreprise - Format PDF)

- Document d'état civil ;
- Carte de séjour / autorisation de travail ;
- RIB.

Envoyer un document

Toutes les informations demandées sont obligatoires sauf mention contraire.

Nature du document

Autre document lié à un salarié

Nom de la personne concernée

TEST

Prénom de la personne concernée

TEST

Numéro de sécurité sociale de la personne concernée (si connu)

Objet de l'envoi

Ouverture droits saisonniers OFI

173 caractères restants

.pdf (76Ko)

 Aperçu  Supprimer

✚ Après réception

- La MSA produit l'attestation de droits maladie ;



SERVICES EN LIGNE / CONTACTS MSA

- ❖ **Sans droit ouvert** : vos salariés n'ont pas accès à l'espace privé MSA (envoi par courrier).
- ❖ **Le salarié peut contacter la MSA Loire-Atlantique - Vendée au** : 02 51 36 88 88.
- ❖ **Si le salarié dispose d'un compte MSA** : tous les *services en ligne* sont disponibles, dont le *dépôt de documents* (pour transmettre ses documents) et *Mes Messages / Mes Réponses* (pour envoyer un message à la MSA). Il a également accès à l'application *Ma MSA & moi*.



- ❖ **Si l'employeur doit transmettre des documents** : privilégier le *Service en ligne*.

MÉMO

Ressortissants UE/EEE/Suisse

- ▮ Ouverture des droits similaire aux salariés de nationalité française
- ▮ Sur critères d'activité / résidence

Ressortissants hors UE/EEE/Suisse

- ▮ Contrat < 6 mois : pas d'ouverture sauf soins et demande explicite de l'assuré
- ▮ Contrat > 6 mois : Ouverture de droits au regard de la durée de contrat sur DPAE + NIR définitif

Saisonniers OFII

- ▮ Droits ouverts uniquement pendant la durée du contrat

Immatriculation & régularité

Avant l'embauche : récupérer toutes les pièces

- ▮ Transmettre à la MSA :
 - Acte de naissance avec filiation
 - Document d'identité en cours de validité
 - Titre de séjour + autorisation de travail (si nécessaire)
- ▮ Vérifier :
 - Le pays de délivrance
 - Qu'il s'agit bien d'une autorisation de travail (et non d'une simple autorisation de circuler)

Pour plus d'informations, consultez le dépliant « *Nouveaux salariés agricoles étrangers* ».

Je télécharge le
dépliant



MSA Loire-Atlantique - Vendée

33 boulevard Réaumur
85933 LA ROCHE SUR YON Cedex 9
2 impasse de l'Espéranto - Saint-Herblain
44957 NANTES Cedex 9
tél. 02 51 36 88 88
loire-atlantique-vendee.msa.fr



L'essentiel  plus encore